



## Détournement et recèle successoral

-----  
Par Scorpion 58

Bonjour à l'ouverture de la succession, nous apprenons mon frère et moi qu'il y avait très peu d'argent sur l'actif, or ma mère avait une grosse somme sur un compte bancaire. Après avoir interrogé notre sœur qui avait une procuration et qui gérait les affaires de notre mère, elle se justifie qu'elle avait procuration et qu'elle s'était remboursée. Nous avons demandé les relevés de compte à la banque de la succession. Ces relevés révèlent qu'elle a retiré des sommes allant de 800 à 1 500 euros tous les mois jusqu'à vider le compte. Je précise qu'elle ne savait pas que nous étions au courant de l'existence de ce compte. Au vu des faits, y a-t-il un recèle successoral, et détournement de fonds ? merci de vos conseils cordialement

-----  
Par Bazille

Bonjour,  
Difficile à prouver, vous dites « elle a retiré », cet argent peut être servi à payer des services, des courses, des prestations. S'occuper d'une personne âgée engendre des frais ?  
Vous parlez de grosses sommes, mais quel est le montant et en combien de temps le compte a-t-il été vidé.

-----  
Par isernon

bonjour,

comme votre sœur avait une procuration, il va falloir que vous prouviez que l'argent prélevé par votre sœur sur ce compte était à son unique usage.

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre mère avait-elle un autre compte qui servait à ses dépenses courantes ? Ou alors d'autres dépenses liées aux besoins quotidiens de votre mère apparaissent-elles sur ce compte ?

800 à 1500 euros par mois correspondent à des dépenses normales de la vie courante pour une personne seule. Si la personne est âgée et dépendante, c'est même très raisonnable.